

**TEXTE DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
« SA SHIN »
EXERCICE 2006**

oo

1° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 puis la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits comptes et, en conséquence, donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé et clôturé le 31 décembre 2006.

2° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative à la jouissance d'un appartement par Mme Anne-Marie TSCHANN .

3° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux prestations consenties à la SA SOPATEL et la réduction de prestations suite à la transformation de SOPATEL en SARL au 01.01.2006.

4° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux prestations consenties à la SARL HOTEL GOUNOD.

5° RESOLUTION : L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, approuve la convention relative aux opérations de trésorerie avec SA SOPATEL et SARL HOTEL GOUNOD.

6° RESOLUTION : L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de 73 609.50 Euros au compte « Report à nouveau »..

7° RESOLUTION L'assemblée donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités nécessaires.

oo